

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE A L'ECOLE

Année 2015 - 2016

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les écoles à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. L'école peut également être sollicitée par la presse pour réaliser un reportage.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

Je soussigné

Responsable légal de l'élève

Autorisation de prise de vues :

Autorise l'école :

- A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique,
- A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes,
- A permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe,

Autorisation de diffusion :

Autorise l'école à diffuser l'image de mon enfant :

- dans un journal scolaire ou des cahiers d'élèves (support papier)
- sur un cédérom (ou dévédérom) dont la diffusion est restreinte¹,
- sur le blog de la classe

Fait à, le

Signature du Responsable légal